



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Infirmiers diplômés en dehors de l'Union européenne.

Question écrite n° 35256

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des infirmiers diplômés en dehors de l'Union européenne. Depuis des années, du fait de la pénurie de professionnels, le recours aux personnels étrangers est bien souvent devenu indispensable pour le fonctionnement des établissements de santé. Aujourd'hui, seuls les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ont pu bénéficier de l'ordonnance du 15 avril 2020 autorisant de façon temporaire les PADHUE à exercer dans les hôpitaux. Or ce n'est pas le cas pour les infirmiers dont le renfort serait encore plus nécessaire en cette période de pandémie. Aussi, il lui demande si une évolution de la réglementation est prévue dans les prochaines semaines et si, de façon plus pérenne, des accords avec des pays tiers seront signés afin d'élargir la liste des pays.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35256

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9413

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)